



MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°046/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

**Approbation de la  
modification statutaire N°6 de  
la communauté de communes  
Mond'Arverne communauté.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants, et L 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération N° 25-104 du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, et transmise en préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire N°6**, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.52116-7 et suivants du CGCT les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **Précise** que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;
- **Notify** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL



Accusé de réception en préfecture  
063-216303024-20251215-DELIB46-2025-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2025



MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°047/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

**Approbation de la  
modification statutaire N°6 de  
Mond'Arverne Communauté  
portant retrait de  
compétence.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;  
Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023.  
Vu la délibération N°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, transmise en préfecture le 30 octobre 2025 approuvant la **modification statutaire N°6 portant retrait de compétences** ;  
Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;  
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au retrait de certaines compétences, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **Précise** que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- **Notifie** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture  
063-216303024-20251210-SELIB47-2025-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2025





MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°048/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PECES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PECES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

**Acquisition d'un radar de vitesse en collaboration avec la commune de Romagnat.**

Les communes de Romagnat et de La Roche Blanche souhaitent mutualiser leurs moyens humains et financiers pour acquérir un radar de contrôle de vitesse. Pour pouvoir effectivement contrôler les conducteurs en excès de vitesse, il est réglementairement nécessaire d'avoir deux policiers. La commune de Romagnat dispose de trois policiers. En fonction de nos besoins, un policier de Romagnat pourrait accompagner notre policier municipal pour effectuer ces contrôles et réciproquement si des contrôles de vitesse sont prévus sur la commune de Romagnat, en cas de besoin notre policier municipal pourrait intervenir.

Le coût de l'acquisition du matériel s'élève à 7 706.40 € TTC et serait partagé à part égale par les deux communes, ce coût comprend l'entretien du matériel sur 3 ans. Une convention sera signée entre les deux communes afin d'acter les modalités d'utilisation du matériel de contrôle de vitesse ainsi que la mise à disposition des personnels des deux communes.

Il est demandé au conseil de valider l'acquisition du matériel et les modalités de son utilisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 abstentions ;**

- **Approuve** l'acquisition du radar pour 7 706,40 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une convention de partenariat avec la commune de Romagnat pour l'utilisation de ce radar ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture  
063-216303024-20251215-DELIB48-2025-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2025





MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°049/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PECES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PECES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

**Mandatement du SMAF pour acquérir des parcelles dans le cadre de l'OAP.**

Dans le cadre du PLUi la partie économique doit faire l'objet d'un avis du SCOT outil du grand Clermont. Notre projet porte sur deux sujets économiques importants : Le déplacement de l'inter marché en portant sa surface de vente à 1400 M2 environ au nord de la zone et la construction d'une maison de santé au sud. Le SCOT pourrait donner un accord sur nos projets sous condition de lotir presque simultanément les parties Nord et sud afin de positionner l'inter marché au centre du développement de l'ensemble de la zone ouverte à l'urbanisation. Pour permettre ce scénario il est indispensable de préempter les terrains au Nord notamment les parcelles suivantes de la section BL N°4, N°5 N°6 et N°7.

Conformément aux dispositions des articles L224-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement EPF Auvergne ce dernier est compétant pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique toutes acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.222-2 du code de l'urbanisme ou la réalisation d'actions et opérations d'aménagements au sens de l'article 300-1 dudit code.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise l'EPF à acquérir à l'amiable les parcelles BL4 de 2039 m<sup>2</sup>, BL5 de 2186 m<sup>2</sup>, BL6 de 4416 m<sup>2</sup> et BL7 de 4230 m<sup>2</sup> d'une superficie totale de 12871 m<sup>2</sup> ;
- Autorise l'EPF à engager toutes démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ces acquisitions.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :



Accusé de réception en préfecture  
063-216303024-20251222-DELIB49-2025-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025



MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°050/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### **OBJET :** **Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune de La Roche blanche entre la ville et GRDF.**

La commune de la Roche Blanche dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune en sa qualité d'autorité concédante et GRDF, son concessionnaire sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 6 décembre 1996 pour une durée de 30 ans. Ce contrat arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de la renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et 3214-1 du code de la commande publique instaurant des règles spécifiques applicable aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie en vertu d'une disposition légalement prise d'un droit exclusif.

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publication préalable, ni mise en concurrence. Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

**La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;

**Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants en précisant :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

GRDF développe le réseau de gaz pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charges comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

### **11 documents annexes contenant des modalités spécifiques**

ANNEXE 1 : Dispositions locales

À la date de réception en préfecture  
065-216303024-20251210-DELIB50-2025-AR  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE 2 : Eléments du Compte Rendu d'Activité et de la Concession (CRAC)

ANNEXE 3 : Indicateurs de qualité de services et de sécurité.

ANNEXE 4 : Données mises à disposition de l'Autorité Concédante pour l'exercice de ses compétences

ANNEXE 5 : Mesure de performance :

ANNEXE 5bis : Précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance N°1 « Patrimoine/canalisations »

ANNEXE 6 : Règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau.

ANNEXE 7 : Tarifs d'utilisation des réseaux.

ANNEXE 8 : Catalogue des prestations.

ANNEXE 9 : Conditions de distribution.

ANNEXE 10 : Prescriptions techniques.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année

De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur exercice écoulé.

De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une durée de 30 ans ce nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune et d'introduire 2 indicateurs de suivi à savoir l'indicateur sur les temps moyens de coupure et l'indicateur de performance sur la satisfaction clients.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz avec GRDF joint en annexe à la présente délibération ;
- **Sollicite** GRDF pour introduire 2 indicateurs de suivi à savoir le premier sur les temps moyens de coupure et le second de performance sur la satisfaction clients ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz avec GRDF et toutes les pièces y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL





MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°051/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

**Validation pour la maîtrise d'œuvre et estimatif du montant des travaux de consolidation du mur de soutènement de la chapelle.**

Depuis plusieurs mois, le mur situé vers la chapelle au croisement de la rue du Champ du Loup et de la Pavade ne cesse d'évoluer, poussé par les terres qu'il retient. Tous les témoins installés depuis 3 ans ont tous cédé.

Monsieur le Maire a demandé au Bureau d'Etudes Structures « Ingénierie et Technique de la Construction » de réaliser une étude structurelle. Ce dernier a conclu qu'un risque qualifié d'imminent existait en fonction des intempéries futures. L'entreprise ITC a fait parvenir à la demande de la Mairie, une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour décider des différentes phases de travaux (estimés à 207 718 € TTC) pour sécuriser le mur et conduire le chantier avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de l'appel d'offres.

ITC nous a fait parvenir ses honoraires pour un montant de 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et 1 abstention (C.PROST : ) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Ingénierie et Technique de la Construction pour un montant de 16 000 € HT ;
- **Autorise** le lancement de l'appel d'offres des travaux faisant suite à l'étude ;
- **Dit** que ces crédits seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture  
063-216303024-20251215-DELIB51-2025-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2025





MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°052/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

**Choix de la maîtrise d'œuvre  
pour la rénovation du  
Monument Teillard au plateau  
de Gergovie : demande de  
financements.**



Depuis le printemps 2024, Au cours d'une réunion en juillet en préfecture le Musée de la bataille au plateau de Gergovie est géré par le GIP (groupement d'intérêt public) qui remplace la gouvernance exercée auparavant par Mond'Arverne Communauté. La commune de la Roche Blanche fait partie du conseil d'administration du musée. Le groupement a sollicité la commune pour engager les travaux destinés à la requalification du monument et à son illumination. Le maire de La Roche Blanche a demandé à ce que ces travaux puissent être financés à 100% par dérogation, la commune ne pouvant supporter une telle charge.

Au cours d'une réunion en juillet de cette année en préfecture Monsieur le Préfet a validé cette possibilité et un tour de table de l'ensemble des financeurs a eu lieu. La commune s'est adressée récemment à Monsieur le Préfet pour lui demander s'il pouvait confirmer le financement à 100%.

Un appel à concurrence concernant des architectes du patrimoine ayant une ancienneté de 10 ans a eu lieu et trois cabinets ont répondu. L'examen des offres est en cours.

D'ores et déjà des demandes de subventions ont été demandées pour la phase études qui déterminera les travaux à réaliser et qui devraient durer jusqu'en juillet 2026.

Le plan de financement est établi comme suit :

Rénovation du monument Teillard – Phase 1 études			
Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre phase 1	35 000 €	Etat	20 000 €
Frais études	5 000 €	Région	8 000 €
Géomètre, etc		Département	11 200 €
		Autofinancement	800 €
Total	40 000 €		40 000 €

Accusé de réception en préfecture  
063-216303024-20251215-DELIB52-2025-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que suivant :

Rénovation du monument Teillard – Phase 1 études			
Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre phase 1	35 000 €	Etat	20 000 €
Frais études	5 000 €	Région	8 000 €
Géomètre, etc		Département	11 200 €
		Autofinancement	800 €
Total	40 000 €		40 000 €

- **Sollicite** les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL





## EXTRAIT N°053/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

**OBJET :**  
**Subvention à l'école maternelle pour sortie pédagogique.**

Un créneau s'étant libéré à Milleformes 2 classes de l'école maternelle s'y sont rendues. Les frais de transport s'élèvent à 240 €.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du budget de 13 € par enfant votés au budget 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à régler la somme de 240 € à la société de transport Voyages ROBIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 240 € auprès de l'OCCE du groupe scolaire Jules Ferry

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL





MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°054/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

**Subvention au CCAS pour  
paiement des frais d'obsèques  
d'une personne indigente.**

Au vu du compte administratif 2025 en date du 8 décembre 2025, et au vu des dépenses restant à régler, à savoir le 4<sup>ème</sup> trimestre de la télé assistance et la prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente par le CCAS, il s'avère que celui-ci aura un besoin de l'ordre de 1 000 € afin de boucler son budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle au CCAS de 1 000 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL

The official seal of the Mairie of La Roche-Blanche, 63-Puy de Dôme. The seal is circular with the text "Mairie de LA ROCHE-BLANCHE" around the top and "63-Puy de Dôme" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a yellow boar and a blue castle tower.



MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°055/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PECES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PECES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

**Requête administrative de l'association Gergovie cœur de village contre la vente du fort.**

L'association Gergovie cœur de village a engagé un recours gracieux contre la délibération du conseil municipal du 26 mai 2025 relative à la vente du bâtiment communal dit Château ou fort ou Maison Griffon.

Les arguments de l'association sont fondés car lors du conseil municipal du mois d'octobre nous avions annoncé une dépense chiffrée par Bâti Programme à 4 143 058€. Ce chiffre est en effet erroné le chiffre donné était de 3 452 550 €. Cette erreur est due au fait que toutes les lignes d'évaluation des coûts de réhabilitation du fort remise par Bâti Programme étaient HT, seule la dernière ligne était en TTC alors que nous avions ajouté les 20% de TVA, d'où l'erreur. Nous n'étions pas obligés de donner cette information.

Je précise que nous avons pleinement respecté l'avis des domaines et toutes les formalités y afférent : visite du bien, accès aux chiffrages de Bâti Programme que le président de Gergovie cœur de village a consulté lui-même durant la période de consultation du dossier.

L'association considère que cette différence de prix a incité le conseil municipal à voter la vente du fort.

Compte tenu de ces explications fournies sur le montant global estimé des travaux s'élevant à 3 452 550 €TTC hors aménagements intérieurs :

Le conseil municipal, **avec 20 voix pour 1 abstention et 1 contre**, maintient son autorisation à Monsieur le Maire à faire toutes démarches relatives à cette vente et de signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture  
063/216303042/20251216-DELIB55-2025-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2025





MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°056/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

**OBJET :**  
**Tableau des effectifs,  
modification.**

Monsieur le Maire indique que la collectivité a la possibilité de faire évoluer le fonctionnement de la commune. Suite à la réorganisation des services administratifs pour assurer une continuité de services dans les missions d'accueil nécessitant un 20/35 et, pour remplacer un agent en cantine sur une base réévalué compte tenu de l'absence de production de repas, il est proposé d'actualisation le tableau des effectifs. Pour ce faire, deux postes doivent être créés en amont et il est proposé d'en supprimer un autre :

**Création de poste :**

- 1 Adjoint administratif territorial (01/03/2026)
- Temps de travail : 20/35ème

**Modification de poste suite à radiation**

Suppression de poste :

- 1 Adjoint Technique Territorial (01/03/2026)
- Temps de travail annualisé : 20,40/35ème

Création de poste sur la base d'une nouvelle quotité horaire

- 1 Adjoint Technique Territorial (01/02/2026)
- Temps de travail annualisé : 13/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord à la modification du tableau des effectifs A
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture  
063-216303024-20251215-DELIB65-2025-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2025





MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°057/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Virginie FRITEYRE, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

**Participation au financement  
de la protection sociale  
complémentaire (PSC) volet  
«santé»**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 02 décembre 2025,*

### **Le Maire expose à l'assemblée :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les

contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **20 €** par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion du Puy de Dôme propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de La Roche Blanche.
- **Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1- dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL





MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°058/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

### Nombre de Conseillers :

en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Virginie FRITEYRE, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

Régime indemnitaire applicable aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale (filière sécurité).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n ° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n ° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 décembre ;

En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des trois cadres d'emplois de la police municipale (filière sécurité) bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, qui ne relève pas du régime indemnitaire général « RIFSEEP » qui concerne les autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le décret n ° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale, à compter du 01 janvier 2025.

Cette indemnité, appelée indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable et remplace l'indemnité spéciale de fonction jusqu'ici attribuée à l'agent communal de police municipale.

Afin d'être en mesure de continuer à assurer l'allocation d'un régime indemnitaire au policier municipal, Monsieur le Maire propose aux conseillers de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités établies ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 6 abstentions (Guillaume MAILLET, Stéphane BOURDIN, Caroline BONHOMME, Angélique COPPERE, Michaël GOUYET, Caroline PROST),

Numéro de réception en préfecture : 063-216303024-20251215-DELIB58-2025-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

**Décide :**

**Article 1er : Mise en place de la prime « ISFE » / Bénéficiaires**

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi **des agents de police municipale (catégorie C)**

Ce dispositif s'applique aux :

- Agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
- Agents titulaires détachés de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale

Agents contractuels de droit public à durée indéterminée sur emploi permanent.

Sont exclus du dispositif :

- Agents contractuels de droit public en CDD
- Agents contractuels saisonniers recrutés lors de la période estivale
- Agents contractuels de droit privé

**Article 2 : Part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TMB) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants pour un agent à temps complet :

CADRES D'EMPLOIS	Taux individuel maximum prévu par la réglementation (Décret 2024-614 du 26/06/2024)	Taux individuel maximum retenu par la collectivité
Agent de police municipale	30% du TMB	22 % du TMB

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

**Article 3 : Part variable de l'ISFE**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants lors de l'entretien professionnel

- Résultats professionnels de l'agent /atteinte des objectifs sur le terrain,
- Niveau de prévention et d'organisation,
- Contraintes et sujétions particulières,
- Contraintes et sujétions particulières,

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants •

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET	MONTANT ANNUEL PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Agent de police municipale	5 000 €	400 €

La part variable de l'ISFE sera versée annuellement, sur le traitement de décembre, suite aux entretiens professionnels de l'année.

L'attribution individuelle de l'ISFE (part fixe et part variable) sera fixée par arrêté de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
063-216503024-20281215-DELIS58-2025-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

#### Article 4 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération (dispositif de sauvegarde).

#### Article 5 : Règles de cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

#### Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE (part fixe et variable)

**L'ISFE est maintenue en intégralité** pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, naissance et accueil de l'enfant ou congé adoption, décharge de service pour mandat syndical.

**L'ISFE suit le sort du traitement** en cas de congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, période de préparation au reclassement, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

**En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie**, l'ISFE est suspendue conformément à la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022.

#### Article 7 : Clause de revalorisation :

Les crédits nécessaires à l'attribution de l'ISFE seront inscrits au budget de la collectivité ; les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants et les taux de la prime seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL





MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°059/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

### Nombre de Conseillers :

en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Virginie FRITEYRE à Pierrette HUET, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET :

Décision modificative.

**VU** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente des ajustements à réaliser en fin d'année pour prendre en compte des aléas sur les frais de personnel et intégrer un programme de travaux qualifié d'urgent.

#### Décision modificative fonctionnement :

Chapitre 012, article 64168 : +5 000 €

Chapitre 065, article 65888 : - 5000€

#### Décision modificative investissement :

##### Dépense

Opération 997, chapelle La Roche Blanche, article 21318 :

- honoraires +19 200€ TTC

- travaux +200 718€ TTC

##### Recette

Article 1641, emprunt : +219 918€

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette présente décision modificative, -
- **Dit** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Payeur de CLERMONT-FERRAND.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL



Accusé de réception en préfecture  
068-216303024-20251211-DELIB59-2025-AR  
Date de réception préfecture : 11/12/2025



MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°060/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Virginie FRITEYRE, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

### OBJET : **Appellation de la MLT.**

La maison des loisirs et du tourisme a été construite sous le mandat de Robert Audin (de 1987 à 2001). Il a porté ce projet dès son origine en collaboration avec les associations locales. A cette époque la commune connaissait une forte croissance démographique, création de nombreux lotissements.

Les souhaits et demandes des nouveaux arrivants étaient beaucoup plus larges et toutes les associations ont dû se réinventer pour proposer une nouvelle offre, les locaux mis à disposition des associations étant vétustes. Les associations et principalement le Foyer Culturel et Sportif ont exprimé le besoin d'un lieu commun convivial et fonctionnel répondant à l'évolution des normes de sécurité. Malgré les écueils (le financement, trouver le lieu d'implantation le plus favorable, mais aussi convaincre les sceptiques), c'est en 1997 que le bâtiment a été mis à la disposition des associations.

Depuis il faut bien reconnaître que le bâtiment a très bien vieilli et répond largement à nos besoins actuels.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 7 abstentions, et 5 contre décide :**

- **Attribuer** le nom de Robert Audin à l'espace de la Maison des Loisirs et du Tourisme ;
- **Mandater** M. le Maire afin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL



Accusé de réception en préfecture  
063-216303024-20251215-DELB60-2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025



MAIRIE DE  
LA ROCHE BLANCHE

## EXTRAIT N°061/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Stéphane BOURDIN, Virginie FRITEYRE, Jocelyne PESES, Jean-Pierre DENIZOT, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michaël GOUYET, Caroline PROST, Christophe JACOB, José-Eduardo DE MAGALHAES, Céline NECTOUX, Michel PONS, Matthieu ROUSSET, Julien THUILLIEZ.

Absents représentés : Angélique COPPERE à Caroline BONHOMME, Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT, Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES.

Absent excusé : Vincent PLASSARD

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de séance.

**OBJET :**  
**Subvention exceptionnelle  
au comité de jumelage.**

Cet été le Sénat a lancé un concours pour décerner 5 prix du jumelage franco-allemand.

La commune a reçu un dossier qu'elle a transmis au comité de jumelage.

Celui-ci a candidaté et le jury a retenu notre dossier parmi plus de 220.

La remise des prix a lieu ce mardi 9 décembre.

La présidente du comité et un des membres du conseil d'administration au nom de la commune de La Roche Blanche se sont rendus au Sénat pour cette manifestation. Ce déplacement pour le compte de la commune représente un montant de 148 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de 148€ au comité de jumelage Empfinden- La Roche Blanche ;
- **Dit** que ces crédits sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Pierre ROUSSEL

